

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 4 mars 2019 à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Guy Morin
Siège #2 - André Roy
Siège #3 - Robert Lessard
Siège #4 - Yvan Paré
Siège #5 - Michel Marcoux
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Giguère. Mme Sylvie Veilleux secrétaire-trésorière adjointe, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

035-03-2019

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour,
Il est proposé par : Jean-Guy Morin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 4 février 2019

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

4.1 - Isabelle Beaudoin / Renouvellement contrat annuel - socio économique

4.2 - MDDELCC / Volet 1 - programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

4.3 - ARRAKIS Consultants / Mandat à la préparation d'un rapport (analyse de vulnérabilité) visant la protection accrue des sources d'eau potable

4.4 - CIM - Installation d'un module des engagements

4.5 - Regroupement de L'Office Municipal d'Habitation de plusieurs Municipalités

5 - LÉGISLATION

5.1 - AVIS DE MOTION et dispense de lecture / Projet de Règlement N° 303-2019-01 (Plan d'urbanisme)

5.2 - AVIS DE MOTION et dispense de lecture / Projet de Règlement N° 304-2019-01 (Règlement de zonage)

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

6.1 - Schéma de couverture de risque 2018 - Approbation du plan de mise en oeuvre prévu

7 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

7.1 - Loisirs

7.1.1 - Politique d'accompagnement et d'intégration des enfants présentant un handicap au camp de jour Saint-Martin

7.2 - Club Sportif Grande-Coudée

7.2.1 - Club Sportif Grande-Coudée / Sondage

8 - VOIRIE

8.1 - Ministère des Transports / Demande de correction de la chaussée / Route 204 face au numéro civique # 419

8.2 - Achat d'un équipement de déneigement / Déneigeuse - trottoirs de marque Trackless

9 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

9.1 - Égout Municipal / Drain sanitaire bouché - Patrick Marcoux - 18, 6e Rue Est / Remboursement de frais pour travaux réalisés par "Plomberie Bobby Cloutier Inc"

10 - ACCEPTATION DES COMPTES

11 - CORRESPONDANCE

11.1 - MRC Beauce-Sartigan / Adoption du projet de règlement N° 2004-71-34 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (Municipalité de Saint-Martin)

11.2 - MRC Beauce-Sartigan / Adoption du projet de règlement N° 2004-71-35 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (Municipalité de Saint-René)

11.3 - Registre des armes à feu /

11.4 - CPA St-Gédéon / Demande Aide Financière

11.5 - Souper-bénéfice / jeunesse nature - 2019 / Représentant municipal

12 - DIVERS

12.1 - Permis de construction

12.2 - États Financiers Club Sportif Janvier 2019

13 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

036-03-2019

3.1 - Séance ordinaire du 4 février 2019

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

037-03-2019

4.1 - Isabelle Beaudoin / Renouvellement contrat annuel - socio économique

ATTENDU QUE Isabelle Beaudoin Infographie nous a offert de renouveler ses services pour le Journal socio-économique de la Municipalité qui est distribué mensuellement;

ATTENDU QU'elle nous a offert ses services pour 1 an, 2 ans et 3 ans. Et qu'après vérification auprès du conseil, il a été décidé de renouveler ses

services pour 1 an au coût de **\$ 2200.00** plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de Mme Isabelle Beaudoin pour une année supplémentaire et de payer la facture # 546477 de **2 529.45 \$** (Taxes incluses)

ADOPTÉE

038-03-2019

4.2 - MDDELCC / Volet 1 - programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Martin a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Martin désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Martin autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE le conseil municipal de Saint-Martin mandate Madame Brigitte Quirion directrice générale, sec.trésorière à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE

039-03-2019

4.3 - ARRAKIS Consultants / Mandat à la préparation d'un rapport (analyse de vulnérabilité) visant la protection accrue des sources d'eau potable

ATTENDU l'offre de services professionnels en hydrogéologie reçue par ARRAKIS Consultants inc. dans le cadre de l'analyse de vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable de la Municipalité de Saint-Martin;

ATTENDU QUE cette analyse est requise en vertu du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) qui est entrée en vigueur le 14 août 2014, demandant de nouvelles exigences pour les prélèvements d'eau de catégorie1;

ATTENDU l'obligation qui est faite aux exploitants de produire l'analyse de vulnérabilité au plus tard le 1er avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services professionnels de ARRAKIS Consultants Inc. et d'autoriser le paiement de l'offre intitulée: Dossier no: A0251-07 au coût de **23 093.88 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE

040-03-2019

4.4 - CIM - Installation d'un module des engagements

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir du Module des Engagements de C.I.M. afin que visuellement sur les États financiers, les engagements résolus soient visibles;

ATTENDU QUE C.I.M. nous offre à cet effet le Module des engagements au

prix de 731.50 plus taxes pour nous l'installer et nous expliquer ses fonctionnalités;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord à installer ce module pour s'assurer un meilleur suivi des investissements prévus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de C.I.M. et de le mandater à installer le Module des Engagements demandé, et d'autoriser le paiement de la facture soumissionné au coût de **841.05 \$** (taxes incluses)

ADOPTÉE

041-03-2019

4.5 - Regroupement de L'Office Municipal d'Habitation de plusieurs Municipalités

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de la Ville de Beauceville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Frédéric-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Tring-Jonction, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Victor, l'Office municipal d'habitation de la Ville de Saint-Georges, l'Office municipal d'habitation de Saint-Benjamin, l'Office municipal d'habitation de la municipalité de Saint-Zacharie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Prosper, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Aurélie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Cyprien (Bellechasse), l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Côme-de-Linière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Théophile, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Martin, l'Office municipal d'habitation de La Guadeloupe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem et l'Office municipal d'habitation de Saint-Benoit Lâbre ont demandé l'autorisation au ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Beauceville, de Saint-Frédéric-de-Beauce, de Tring-Jonction, de la Municipalité de Saint-Victor, de la Ville de Saint-Georges, de Saint-Benjamin, de Saint-Zacharie, de Saint-Prosper, de Sainte-Aurélie, de Saint-Cyprien (Bellechasse), de Saint-Côme-de-Linière, de Saint-Théophile, de Saint-Gédéon-de-Beauce, de Saint-Martin, de La Guadeloupe, de Saint-Éphrem et de Saint-Benoit Lâbre un projet d'entente de regroupement des dix-sept (17) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Proposé par : Milisa Pépin et résolu sur recommandation du comité exécutif.

Le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Beauceville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Frédéric-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Tring-Jonction, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Victor, l'Office municipal d'habitation de la Ville de Saint-Georges, l'Office municipal d'habitation de Saint-Benjamin, l'Office municipal d'habitation de la municipalité de Saint-Zacharie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Prosper, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Aurélie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Cyprien (Bellechasse), l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Côme-de-Linière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Théophile, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, l'Office municipal

d'habitation de Saint-Martin, l'Office municipal d'habitation de La Guadeloupe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem et l'Office municipal d'habitation de Saint-Benoit Lâbre suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

042-03-2019

5.1 - AVIS DE MOTION et dispense de lecture / Projet de Règlement N° 303-2019-01 (Plan d'urbanisme)

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE

Je , André Roy, conseiller, donne avis de motion que sera soumis, lors d'une prochaine séance, le Règlement no **303-2019-01 modifiant le Plan d'urbanisme 303-2006 du territoire de la Municipalité de Saint-Martin afin d'agrandir une affectation industrielle à même une affectation agroforestière et une affectation agricole pour donner suite à une exclusion ordonnée par la CPTAQ** (dépôt du projet et dispense de lecture)

Adoption du projet de Règlement no 303-2019-01

ATTENDU que la secrétaire-trésorière résume le projet de Règlement no **303-2019-01** en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU qu'une dispense de lecture de ce projet de règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le projet de Règlement no **303-2019-01** intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Martin modifie le Règlement no 303-2006 intitulé « Plan d'urbanisme » **afin d'agrandir une affectation industrielle à même une affectation agroforestière et une affectation agricole** pour donner suite à une exclusion ordonnée par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) soit et est adopté par ce conseil

QUE ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

QUE la période de consultation soit prévue du 15 avril 2019 au 1^{er} mai 2019 inclusivement;

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le 1^{er} mai 2019 à compter de 18h30 sur ledit projet;

QUE la présente résolution ainsi que le projet du règlement de modification du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu;

QUE le texte du projet de **Règlement no 303-2019-01** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

043-03-2019

5.2 - AVIS DE MOTION et dispense de lecture / Projet de Règlement N° 304-2019-01 (Règlement de zonage)

AVIS DE MOTION

Je, André Roy , conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption à une prochaine séance du règlement no **304-2019-01 modifiant le Règlement no 304-2006 relatif au zonage afin d'agrandir la zone industrielle I-63 à même la zone agroforestière Ag-84 et la zone agricole A-4, suite à une exclusion obtenue de la CPTAQ**

Adoption du projet de règlement **No 304-2019-01** modifiant le règlement no 304-2006 relatif au zonage

La directrice générale/secrétaire-trésorière présente le projet de règlement no **304-2019-01** en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU qu'une période de consultation aura lieu du 15 avril 2019 au 1^{er} mai 2019 inclusivement;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 1^{er} mai 2019 à compter de 18h30 sur ledit projet;

En conséquence, il est proposé par André Roy ET résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le projet de règlement no **304-2019-01** modifiant le règlement no 304-2006 relatif au zonage afin d'agrandir une zone industrielle à même une zone agroforestière et une zone agricole, suite à une exclusion obtenue de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ), soit et est adopté par le conseil

Que la présente résolution ainsi que le projet de règlement no **304-2019-01** modifiant le règlement de zonage no 304-2006 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

Que le texte du projet de règlement no **304-2019-01** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉ

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

044-03-2019

6.1 - Schéma de couverture de risque 2018 - Approbation du plan de mise en oeuvre prévu

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Martin a adopté le projet de Schéma de couverture risques en matière de sécurité incendie en vertu de la résolution N° 007-01-2016;

ATTENDU QUE le Ministre de la Sécurité Publique a adopté cedit schéma de couverture de risque en matière de sécurité le 20 avril 2016;

ATTENDU QU'afin de répondre aux exigences, les actions mises en oeuvre par les instances municipales doivent viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Maheux directeur du service en incendie a déposé et présenté le plan de mise en oeuvre prévu pour l'année 3 (2018) de la Municipalité de Saint-Martin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Martin a pris connaissance dudit rapport « Plan de mise en oeuvre prévu pour l'année 3 (2018) et conséquemment approuve le contenu de ce plan.

QUE ce plan et résolution soient acheminés à la MRC Beauce-Sartigan afin d'en informer le Ministère de la Sécurité Publique.

ADOPTÉE

7 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

7.1 - Loisirs

045-03-2019

7.1.1 - Politique d'accompagnement et d'intégration des enfants présentant un handicap au camp de jour Saint-Martin

ATTENDU QUE le service des loisirs peut être appelé à recevoir des demandes pour des enfants ayant besoin d'accompagnement, celui-ci désire se doter d'une politique lui permettant de cibler les objectifs et rôles des dits accompagnateurs;

ATTENDU QU'une telle politique existe déjà dans d'autres municipalités, le service de loisirs de Saint-Martin en faire l'adoption;

ATTENDU QU'à cet escient, il dépose le document préparé et demande au conseil Municipal de l'adopter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la Politique d'accompagnement et d'intégration des enfants présentant un handicap au camp de jour de Saint-Martin tel que décrit dans le document préparé par les loisirs;

Que la Politique d'accompagnement et d'intégration des enfants présentant un handicap soit appliquée selon les termes de ladite politique.

ADOPTÉE

7.2 - Club Sportif Grande-Coudée

046-03-2019

7.2.1 - Club Sportif Grande-Coudée / Sondage

ATTENDU QU'un sondage a été envoyé à toute la population demeurant à Saint-Martin;

ATTENDU QUE le sondage demandait aux citoyens de se prononcer pour ou contre le maintien des infrastructures du Club Sportif Grande-Coudée;

ATTENDU QUE les réponses devaient être reçues pour le 25/02/2019 afin d'en faire la compilation et de donner les résultats aux citoyens;

Résultat: sur 983 envois : 2 indécis, 91 en faveur de **garder** les infrastructures (21%), 347 en faveur de **vendre** les infrastructures (79 %) pour un total de 440 réponses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que soit prise la décision suivante : suite aux réponses du sondage, il a été répondu en majorité de 347/983 voix que soit vendu le Club Sportif Grande Coudée; donc le Conseil Municipal statue en faveur de commencer le processus afin de vendre les infrastructures du Club Sportif Grande Coudée.

ADOPTÉE

8 - VOIRIE

047-03-2019

8.1 - Ministère des Transports / Demande de correction de la chaussée / Route 204 face au numéro civique # 419

ATTENDU QUE sur la Route 204 à la hauteur du No civique 419, une bosse se forme chaque printemps de manière récurrente causant des bris de véhicules et

multipliant les risques d'accident;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports de Beauceville a été avisé de cet état de choses et aurait entrepris des démarches pour voir à régler le problème;
ATTENDU QUE la Municipalité désire protéger ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit envoyée la présente résolution au Ministère des Transports de Beauceville afin de les inciter à intervenir et prendre les mesures pour réparer la bosse sur la Route 204 à la hauteur du # 419.

ADOPTÉE

048-03-2019

8.2 - Achat d'un équipement de déneigement / Déneigeuse - trottoirs de marque Trackless

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir d'une déneigeuse à trottoirs;

ATTENDU QUE le conseil a envoyé le coordonnateur des travaux publics vérifier une déneigeuse soumissionnée par Lajeunesse & Robichaud avec directive de vérifier certains points importants sur une telle déneigeuse;

ATTENDU QUE ladite déneigeuse à trottoir après vérification, semble être en très bon état de marche et semble correspondre à nos besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat et le paiement à la Cie Lajeunesse & Robichaud suite à la soumission P-141 au montant de **17 821.13 \$** (taxes incluses) pour une déneigeuse à trottoirs de marque Trackless, Modèle MT5 de 1999.

ADOPTÉE

9 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

049-03-2019

9.1 - Égout Municipal / Drain sanitaire bouché - Patrick Marcoux - 18, 6e Rue Est / Remboursement de frais pour travaux réalisés par "Plomberie Bobby Cloutier Inc"

ATTENDU les bris d'aqueduc qui ont sévi au sein de la Municipalité de Saint-Martin en janvier 2019;

ATTENDU QU'un de ces bris consistait en un bouchon qui s'est créé par du calcaire au niveau de chez M. Patrick Marcoux, dans la partie dont la municipalité est responsable;

ATTENDU QUE suite au visionnement par caméra, et à l'expertise de Plomberie Bobby Cloutier inc., il appert que ce sont 2 endroits problématiques du côté de la municipalité qui ont occasionné le bouchage du drain de M. Patrick Maheux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à la majorité des conseillers présents de rembourser la facture payée par M. Patrick Maheux, facture no 3113 au montant de **572.58 \$** (taxes incluses)

ADOPTÉE

050-03-2019

10 - ACCEPTATION DES COMPTES

Les comptes du mois de FÉVRIER 2019 ainsi que l'état du rapport budgétaire sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par : Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois de février 2019 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:	31 725.22 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE:	15 755.17 \$
TRANSPORT ROUTIER:	50 868.56 \$
HYGIÈNE DU MILIEU:	43 872.17 \$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE:	000 000.00 \$
AMÉNAGEMENT / URB. DÉV.:	589.46 \$
LOISIRS & CULTURE:	45 177.97 \$
TOTAL AFFECTATIONS:	84 393.79 \$

Représentant des comptes à payer au montant de 272 382.34 \$ selon la liste des chèques émis et vérifiée par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

ADOPTÉ

11 - CORRESPONDANCE

11.1 - MRC Beauce-Sartigan / Adoption du projet de règlement N° 2004-71-34 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (Municipalité de Saint-Martin)

Prendre acte de la réception des documents de la MRC Beauce-Sartigan :
Adoption du Règlement N° 2004-71-34 (Modification schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (**Municipalité visée: Saint-Martin**) : Possibilité de maison bigénérationnelle dans le secteur agricole.

11.2 - MRC Beauce-Sartigan / Adoption du projet de règlement N° 2004-71-35 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (Municipalité de Saint-René)

Prendre acte de la réception des documents de la MRC Beauce-Sartigan :
Adoption du Règlement N° 2004-71-35 (Modification schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (**Municipalité visée: Saint-René**) Possibilité de maison bigénérationnelle dans le secteur agricole.

051-03-2019

11.3 - Registre des armes à feu /

Selon le Regroupement des citoyens chasseurs:

OPPOSITION À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin de janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

CONSIDÉRANT QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 février 2019, 75% des armes québécoises (estimation de 1,7 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

CONSIDÉRANT QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à \$2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

CONSIDÉRANT QUE l'activité de la chasse sportive contribue de façon positive à l'économie locale et régionale, à la vie communautaire et familiale, et que des formalités additionnelles risquent d'avoir un impact négatif important sur celle-ci, notamment en décourageant la relève;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité de Saint-Martin demande aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

QUE le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

QUE le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC de Beauce-Sartigan;

052-03-2019

11.4 - CPA St-Gédéon / Demande Aide Financière

ATTENDU une demande d'aide financière de la part du Club de Patinage Artistique de Saint-Gédéon;

ATTENDU que le montant accordé l'an passé \$ 100.00 pour 3 participants de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'offrir une aide financière de \$ 100.00 au Club de Patinage artistique de St-Gédéon pour son travail auprès des jeunes.

ADOPTÉE

053-03-2019

11.5 - Souper-bénéfice / jeunesse nature - 2019 / Représentant municipal

ATTENDU une demande de participation au souper-bénéfice pour les jeunes organisé par la ZEC Jaro;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Martin désire faire participer à cette oeuvre un conseiller accompagné, soit: Michel Marcoux et sa conjointe; qui participeront à cette activité qui ramasse des fonds pour les jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déboursier un montant de \$ 150.00 pour 2 billets de participation au Souper Bénéfice de la Zec Jaro.

12 - DIVERS

12.1 - Permis de construction

12.2 - États Financiers Club Sportif Janvier 2019

Pour prendre connaissance

13 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

9 personnes sont présentes pour discuter du résultat du sondage sur le Club Sportif Grande Coudée, et se disent désappointées.

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 20.30 hrs

Je, Éric Giguère, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éric Giguère
Maire

Sylvie Veilleux
Secrétaire-trésorière adjointe